



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

OBJET :

COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET – 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq juin 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, RAMBAUD Bérénice, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence

Etaient absents : de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres, CORBEL Thierry (donne son pouvoir à Florence Berchiche), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne Petit),

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret, n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

VU le départ de Madame Catherine GIRARD-FOURNET au 1^{er}/06/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 voix contre

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget

ACCORDE à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière Comptable l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018, proratisée compte tenu de son départ au 1^{er} juin 2018, soit 132,18 € brut,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera affectée au Budget communal 2018.

Le Maire


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2018**

OBJET :

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 2016-2019
DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq juin 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, RAMBAUD Bérénice, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence

Etaient absents : de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres, CORBEL Thierry (donne son pouvoir à Florence Berchiche), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne Petit),

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Valérie PIERRES 1^{ère} Adjointe au Maire expose les projets communaux de travaux de voirie ainsi que les dépenses d'investissement afférentes.

ENTENDU l'exposé du rapporteur et sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 128 713 € H.T, soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 183 875 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans les fiches d'identification, annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

DIT que les dépenses seront inscrites au compte 2151 (dépenses investissement)

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2018

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET D'UN AGENT RECENSEUR

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq juin 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, RAMBAUD Bérénice, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence

Etaient absents : de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres, CORBEL Thierry (donne son pouvoir à Florence Berchiche), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne Petit),

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Les enquêtes de recensement de la population sont préparées et réalisées par les communes ou les EPCI. L'INSEE est chargé d'organiser et contrôler la collecte des informations ainsi que la bonne exécution des enquêtes et leur exhaustivité.

Le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement (Code général des collectivités territoriales – art L 2122-21 10°). Les opérations de recensement de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

En vue du recensement de la population en 2019, le Maire doit désigner par Arrêté un Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement,
- mettre en place la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- assurer la formation de l'équipe communale,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

DÉCIDE :

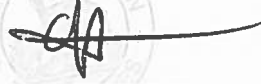
De désigner un agent de la commune, Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Coordonnateur bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 165 € net, versée en une seule fois à la clôture des opérations de recensement.

De désigner un agent recenseur chargé, sous l'autorité du Coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires complétés par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 300 € net, versée en une seule fois à la clôture des opérations de recensement.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les Arrêtés de nomination.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2018**

**OBJET :
CONVENTION AVEC LE CIG
ASSISTANCE TECHNIQUE PERTE D'EMPLOI**

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le juin 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, RAMBAUD Bérénice, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence

Etaient absents : de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres, CORBEL Thierry (donne son pouvoir à Florence Berchiche), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne Petit),

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat d'adhésion à l'assurance chômage (date d'effet le 1^{er} juin 2018) a été signé avec l'URSSAF.

Monsieur le Maire précise que ce contrat étant assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période.

A ce titre, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour conclure une convention d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) pour les contrats signés avec les agents non titulaires antérieurs au 1^{er} juin 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour les agents non titulaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue pour 3 ans.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

CONVENTION N° 2017-60

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles cedex, représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, Maire de ROCQUENCOURT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et Mairie de DAVRON

ci-après désigné le bénéficiaire, représenté(e) par Monsieur Damien GUIBOUT, Maire mandaté(e) par délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention passée en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, a pour objet, sur demande du bénéficiaire, de définir les modalités d'une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs étude(s) d'allocation pour perte d'emploi.

Article 2 : MISSION

La prestation fournie par le Centre Interdépartemental de Gestion, à partir d'informations communiquées par le bénéficiaire, consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer le cas échéant le montant des droits.

Une liste des pièces à fournir pour l'étude des dossiers est jointe en annexe à la présente convention. En l'absence de ces pièces, le dossier ne pourra être traité dans des délais raisonnables.

Cette étude ne constitue en aucun cas une pièce justificative comptable telle que prévue par la liste annexée au décret n° 88-74 du 21 janvier 1988.

Article 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER CHOMAGE

LES DOCUMENTS FIGURANT SUR LA LISTE CI-APRÈS, PRÉCISEMENT RENSEIGNÉS SONT ABSOLUMENT NECESSAIRES POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS.

LES FICHES DE PAIE NE COMPORTANT PAS LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CALCUL, ELLES SERONT DEMANDÉES QU'EN CAS DE BESOIN.

- ↓ **PHOTOCOPIE** des **attestations** dûment remplies (le montant des primes et leur périodicité doivent être déduites des salaires figurant dans le cadre 7-1 et doivent figurer dans le cadre 7-2) des différents employeurs du secteur privé ou public (*imprimé type Pôle emploi*) au cours des 36 derniers mois : **1 attestation par employeur, ou par contrat de travail chez un même employeur. Tout emploi déclaré dans la demande d'allocations doit être ainsi justifié.**
- ↓ **PHOTOCOPIE** des éventuelles attestations de stage de formation professionnelle (livre III et IV du code du travail) : formations rémunérées par l'Etat ou la Région.
- ↓ **PHOTOCOPIE en cas d'indemnisation antérieure** par pôle emploi ou autre employeur public, de **l'imprimé de liaison** avec Pôle emploi ou employeurs publics (*imprimé type Pôle emploi*) ainsi qu'une copie de leur dernière attestation d'avis de paiement (ou relevé de situation) pour les allocataires qui n'ont pas épuisé leurs précédents droits.
- ↓ **PHOTOCOPIE** de la **demande d'allocation** (*imprimé type Pôle emploi*).
- ↓ **PHOTOCOPIE** de la **carte d'inscription comme demandeur d'emploi**.
- ↓ **PHOTOCOPIE** de versements des indemnités journalières, période de congé parental, congé de paternité, congé de maternité (*attestation de la CAF*).
- ↓ **PHOTOCOPIE** du justificatif de la CAF : complément de libre choix d'activité à taux plein ou à taux partiel : date d'ouverture et de fin de droit de cette prestation (remplace l'allocation parentale d'éducation).
- ↓ **PHOTOCOPIE** du justificatif d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, ou de pension de retraite.
- ↓ **PHOTOCOPIE** des attestations mensuelles d'actualisation depuis l'inscription ou la perte d'emploi, (délivrées par pôle emploi) **en cas de retard dans la transmission du dossier.**
- ↓ **PHOTOCOPIE** des bulletins de salaires, **en cas d'activité reprise ou d'activité concomitante à celle perdue**

D'autres documents pourront vous être demandés en fonction des événements particuliers déclarés par le demandeur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2018**

**OBJET :
MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN-MAINTENANCE ET EXPLOITATION D'UN SERVICE
PUBLIC DE VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE (VAELD)
DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE
AUTORISATION**

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq juin 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : CUENOT Eric, GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, RAMBAUD Bérénice, PERRAULT Maurice, BERCHICHE Florence

Etaient absents : de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie Pierres, CORBEL Thierry (donne son pouvoir à Florence Berchiche), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Evelyne Petit),

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des transports d'Ile-de-France a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Ile-de-France.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune de Davron dans le périmètre.

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France sollicite l'accord de la commune de Davron

VU le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L31411-1 à L1411-18 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifié relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 22 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DONNE son accord pour le déploiement de la mise à disposition entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la région d'Ile-de-France ;

Le Maire


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,